



portant réglementation

de l'usage des salles municipales et du stade Robert Normand

du 02/11/2020 au 01/12/2020

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2020/148

OBJET : Usage des salles municipales et du stade Robert Normand – rentrée octobre 2020

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire « *de prévenir et faire cesser les maladies épidémiques et contagieuses* » ;

Vu l'actualisation au 8 juin 2020 du Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19 publié par le Ministère des Sports ;

Considérant le Plan Vigipirate renforcé – sécurité attentat » mis en œuvre à compter du 26 octobre 2020;

Considérant, qu'il appartient au Maire, au titre des pouvoirs de police précités de réunir les conditions pour limiter les contaminations au Covid-19 ;

Considérant, l'évolution de la situation sanitaire nationale et locale et la recrudescence des tests positifs ;

Considérant, que de nombreux usagers sont amenés à être rassemblés au même moment au sein des salles et stades communaux ;

Considérant, que ces présences simultanées sont de nature à favoriser la propagation de la Covid-19 ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, en application des décisions des pouvoirs publics, les lieux de rassemblements publics suivants seront interdits d'accès pour toutes les activités culturelles, sportives et privées à compter de ce jour et jusqu'au 1 er décembre 2020 inclus :

Salle	Superficie en m2
Ecole de Pors Poulhan	50
Grande Salle « chez Jeanne »	266
Salles « chez Jeanne » étage	
Solfège	26
Salle de musique	9

Bureau de musique	11
Salle de piano	12
Salle route de l'amitié	12
Salle peinture	28
Salle poterie	54
Salle anglais	42
Salle réflexologie	20
Ascenseur	2
Maquette Menez Veil	58
1000 Club	150
Musée Menez-Dregan	56
Local Criée	52
Club House ASP	56
Maison des Associations	
Ancienne bibliothèque - RCH	48
Salle 1 – 1 er étage	28
Salle 2 – 1 er étage	11
Salle 2 ème étage	60
Salle Omnisports	869
Salle Haltérophilie	291
Vestiaires Haltérophilie	72
Cap Cyclo	28
Cap Sizun cyclo	29
Stade Robert Normand	
Vestiaires « Joueurs »	40
Vestiaires « Arbitres »	8
WC Public	12
Hall	30
Espace « Buvette »	32
Bureau	12
Local laverie	24
Tribune Sud et Nord	300
Main courante	Autour du terrain
Salles Centre Nautique	
Grande salle	85
Vestiaire filles	21
Vestiaires garçons	18
Accueil	24
Club maquette	57
Bureau SNSM	36
Local Plaisanciers	42
Cap sur l'osier	29

Article 2 : A titre dérogatoire au principe général énoncé à l'article 1 du présent arrêté, des déclinaisons d'usage peuvent être décidées par les fédérations sportives, pour certains publics qui nécessitent la continuité de l'usage, tels les sportifs de haut niveau, les scolaires, les personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale d'activité adaptée, dans le cadre d'une pratique professionnelle ou de formation professionnelle.

Article 3 : Dans le cadre de l'application d'une déclinaison d'usage à titre dérogatoire comme visé à l'article 2 du présent arrêté, chaque association sportive devra transmettre à la commune le protocole sanitaire renforcé validé par sa fédération afférente.

Article 4 : La commune de Plouhinec dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident découlant du non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera passible d'une contravention de 1^{ère} classe en application de l'article R610-5 du code pénal.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Plouhinec dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut-être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 :

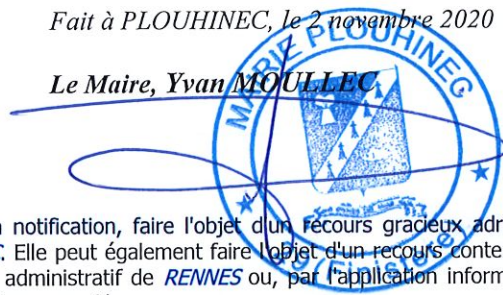
le Maire de **PLOUHINEC**,
le Directeur Général des Services de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage :

en mairie
sur le site de la commune : <https://ww.plouhinec.bzh> (urbanisme/arrêtés)

Fait à PLOUHINEC, le 2 novembre 2020

Le Maire, Yvan MOULLEC



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse mail mairie@ville-plouhinec29.fr

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Envoyé en préfecture le 02/11/2020

Reçu en préfecture le 02/11/2020

Affiché le

ID : 029-212901979-20201102-OPER2020148-AR

